

Compte rendu de séance
du Conseil Municipal du 24 avril 2014

Présents : Mme Liliane SUTTER, Maire
Mme et MM. les adjoints Véronique ERNEWEIN, Xavier ULRICH, Jean-Nicolas GROSS
Mmes les conseillères Sophie BOETTCHER-WEISS, Caroline REUTER, Denise RIEHM, Carine ROLAND, Sophie SIEGEL, Marianne LAVERT, Viviane CARL
MM. les conseillers Valentin GEBHARDT, Bernard RIEHL, Albert DUB, Christian DIEBOLD, Marc KLEIN, Michel ETTLINGER, Norbert PONTA.

Absents excusés : Mme Céline EBER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH

Absents non excusés : ./.

1-2-3-4 et 5) Adoption des comptes de gestion et administratif 2013 et du budget primitif 2014

Présentés lors de la commission élargie à l'ensemble du Conseil Municipal le 07 avril 2014, les résultats 2013 et prévisions 2014 sont repris avant d'être soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir adopté le compte de gestion du Receveur, Mme Gaby MICHEL et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil procède à l'élection d'un président de séance pour l'adoption du compte administratif et sur proposition du Maire, désigne à cet effet, M. Xavier ULRICH, 1er adjoint.

Le compte administratif dont la balance générale des résultats 2013 se présente comme suit est adopté à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement	847 740,64 €
Recettes de fonctionnement	1 351 088,12 €
Excédent de fonctionnement	503 347,48 €
Dépenses d'investissement	849 005,97 €
Recettes d'investissement	557 002,88 €
Déficit d'investissement	292 003,09 €
Excédent global de clôture	211 344,39 €

La situation de la fiscalité locale n'a guère évolué. Tant que la pression fiscale restera faible et en dessous des moyennes de la strate, ce qui est le cas, l'Etat ne reverra pas son calcul des dotations à la hausse. Le but bien sûr, n'est pas de créer l'effet inverse en augmentant les impôts juste pour le bénéfice des aides de l'Etat mais de trouver un juste équilibre en maintenant un certain effort fiscal pour nous rapprocher des moyennes des communes de même importance. D'où pour l'instant, une dotation forfaitaire (DGF) à la baisse (179 000 € en 2013, 172 000 € en 2014) et une participation au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sûrement réévalué à la hausse. Il a été rappelé que l'augmentation moyenne des impôts locaux sur le dernier mandat a été de 2%, malgré les 4% d'augmentation votés en 2012 et en 2013. Compte tenu des travaux

d'investissement envisagés, notamment pour les bâtiments du centre administratif et culturel, la municipalité propose de maintenir ce taux de progression de 4% en 2014 par application proportionnelle aux taux de référence 2013. Les prévisions de produits des différentes nouvelles impositions locales à percevoir par la commune en 2014, ont été communiquées comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 92 881 €
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : 26 774 €
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 28 724 €
- Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 2 629 €.
- Allocations compensatrices : 18 885 €

Ces recettes viendront s'ajouter au produit des trois taxes locales (TH : 307 530 €, TFB : 138 658 €, TFNB : 30 255 €), auquel on prélèvera ensuite le montant du FNGIR évalué à 155 000 €.

Il est donc proposé de revoir les taux à la hausse, proportionnellement pour les quatre taxes à 4%, comme l'an dernier. Ils sont fixés comme suit :

T.H. : 15,30%	T.F.B. : 9,82%	T.F.N.B. : 43,47%	C.F.E. : 19,31%
---------------	----------------	-------------------	-----------------

Cette proposition est adoptée par 17 voix pour et 2 contre (Mme RIEHM et M. KLEIN).

Le budget primitif 2014 présenté par le maire, s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	1 378 412,00 €
Dépenses et recettes d'investissement	2 432 182,00 €

Le budget primitif 2014 est adopté par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme RIEHM et M. KLEIN), tenant compte d'une affectation de l'excédent de fonctionnement 2013, comme suit:

- Report à nouveau créditeur (au fonctionnement) : 211 343,48 €
- Affectation en réserves (à l'investissement) : 292 004,- € pour couvrir le déficit d'investissement.

En 2013 ont été soldés les travaux de réfection des logements collectifs de la gendarmerie. Seul reste à payer en 2014 le solde pour les honoraires du maître d'œuvre (3 500 €). Pour la voirie et l'éclairage public, le budget respectif de 50 000 € annuel inscrit jusqu'alors pour les réfections ponctuelles et extensions de foyers lumineux a été revu. A la hausse pour celui de la voirie en raison notamment des travaux de jonction avec le nouveau lotissement « Les Terrasses de la Zorn ». Un tronçon sur la RD421 (55 000 €), un autre, rues Wegweiser/Vergers (22 000 €). Le reste (42 000 €) pour des extensions de réseaux secs. Le budget éclairage public a quant à lui été revu à la baisse (22 000 €) Un premier crédit de 20 000 € a été prévu pour la réalisation du bassin de rétention de la zone Est et d'ouvrages prioritaires dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses. L'ensemble de ces dépenses sera en partie compensé par la recette provenant de la taxe sur les terrains nus devenus constructibles (nouveau lotissement : 90 000 €). Dans le cadre des projets inscrits au Contrat de Territoire du Pays de la Zorn pour la période 2013-2015, la commune avait tout mis en œuvre pour lancer dès les élections passées, les travaux de réhabilitation et d'extension du centre culturel avec la création d'une bibliothèque et d'une nouvelle mairie, conformément à sa décision du 03 décembre 2012. Ce projet a d'ailleurs été confirmé par une nouvelle décision du 07 avril 2014, le Conseil Municipal autorisant le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues. Un crédit de 1 662 978 €, englobant les aménagements extérieurs a été inscrit en 2014. Outre les subventions attendues,

une recette faisant appel à l'emprunt à hauteur de 1 000 000 € permet d'équilibrer le budget. A noter que la commune encaissera également en 2014, le produit déjà attendu en 2013 de la vente des terrains communaux au Cabinet JC SCHMITT (133 400 €). De nombreux travaux restent encore à chiffrer et à réaliser, notamment ceux permettant la mise en place d'ouvrages conséquents en vue d'endiguer les coulées de boue dont la mise en œuvre nécessite le montage de dossiers administratifs, techniques et financiers.

6) Indemnité de fonction à Mme REUTER Caroline

Par délibération du 07 avril 2014, le Conseil Municipal fixait la rémunération de Mme REUTER Caroline pour la délégation de gestion de la salle polyvalente et du centre culturel, qui lui a été accordée.

Compte tenu des travaux touchant le centre culturel, celui-ci sera en chantier à compter du 1^{er} juin et pour une durée annoncée d'un an.

Aussi, le bureau municipal propose-t-il de revoir la rémunération de Mme REUTER, en la réduisant de la part de gestion du centre culturel, soit 5 des 10,65 % de rémunération indiquée dans la décision du 07 avril.

Ainsi à compter du 1^{er} juin 2014, cette rémunération serait fixée à 192,54 € net par mois.

La proposition de la municipalité est ensuite mise aux voix et approuvée par le Conseil Municipal.

Adopté par 18 voix pour et 1 abstention (Mme REUTER)

7) Indemnité de conseil au Percepteur

Après la mise en place d'un nouveau conseil municipal, il convient de prendre une délibération unique permettant le versement des indemnités de conseil au percepteur prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité n'a pas été réclamée par Mme Gaby MICHEL, Receveur-Percepteur en place depuis son arrivée en 2011. Néanmoins, la collectivité doit se positionner sur le pourcentage de l'indemnité maximale pouvant lui être attribuée. Calculée par application de millièmes sur les dépenses réalisées les trois derniers exercices, les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2014.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide de verser annuellement 100 % de l'indemnité de conseil au Percepteur.

Adopté à l'unanimité

8) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Il s'agit des délégations possibles expressément prévues à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste limitative est présentée au Conseil Municipal qui fixe les domaines dans lesquels le Maire peut prendre des décisions, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. Les textes listent 24 matières pouvant être déléguées au Maire. Seules quatre d'entre elles figuraient dans la délibération du mandat précédent. Mme le Maire propose d'en rajouter une cinquième, celle l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal (200 000 €).

Après discussion, le Conseil Municipal décide de déléguer cinq de ses compétences au Maire (Emprunts, marchés à procédure adaptée, concessions de cimetières, droit de préemption urbain, lignes de trésorerie).

Adopté à l'unanimité

9) Renouvellement de la commission d'appel d'offres

Dans les communes de moins de 3500 habitants, outre le Maire ou son représentant, la commission est composée de trois membres du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Elle a pour but de sélectionner les candidats et de choisir les titulaires des marchés publics. Elle est obligatoire pour les marchés formalisés et facultative dans les procédures adaptées.

Au vu de la seule liste en présence, élus par 16 voix à la majorité absolue et 3 blancs, les personnes suivantes composent la commission d'appel d'offres :

Titulaires : - M. Xavier ULRICH
- M. RIEHL Bernard
- Mme CARL Viviane

Suppléants : - Mme SIEGEL Sophie
- M. ETTLINGER Michel
- Mme ERNEWEIN Véronique

10) Mise en place des commissions municipales

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer des commissions municipales constituées exclusivement de conseillers qui selon leurs attributions, pourront aborder divers dossiers pour avis avant d'être soumis au vote du conseil. Chaque conseiller a pu faire acte de candidature pour siéger au sein de la ou des commissions de son choix, créées pour la durée du mandat. Après délibération, la composition des commissions communales est arrêtée comme suit :

Commission	Président	Membres
Finances et travaux neufs	ULRICH Xavier	LAVERT Marianne, ETTLINGER Michel, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique
Environnement et travaux communaux	GROSS Jean-Nicolas	GEBHARDT Valentin, RIEHM Denise, SIEGEL Sophie, BOETTCHER-WEISS Sophie, DUB Albert, ETTLINGER Michel, DIEBOLD Christian, ERNEWEIN Véronique
Cadre de vie – Fêtes – Cérémonies	ERNEWEIN Véronique	REUTER Caroline, RIEHM Denise, LAVERT Marianne, SIEGEL Sophie, ROLAND Carine, EBER Céline, DIEBOLD Christian, PONTA Norbert
Urbanisme	ULRICH Xavier	GEBHARDT Valentin, CARL Viviane, ETTLINGER Michel, RIEHL Bernard, GROSS Jean-Nicolas, KLEIN Marc
Sports - Equipements de loisirs	GROSS Jean-Nicolas	REUTER Caroline, DUB Albert, RIEHL Bernard, BOETTCHER-WEISS Sophie, EBER Céline, ULRICH Xavier, KLEIN Marc
Communication	ULRICH Xavier	SIEGEL Sophie, ERNEWEIN Véronique, PONTA Norbert, GROSS Jean-Nicolas, ROLAND Carine
Délégations	SUTTER Liliane	Bibliothèque : EBER Céline, ROLAND Carine Ecole maternelle : ERNEWEIN Véronique, CARL Viviane Ecole élémentaire : SIEGEL Sophie, LAVERT Marianne

Adopté à l'unanimité

11) Propositions pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs

Il convient à la suite des récentes élections municipales, de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs qui comprend, outre le maire, six commissaires titulaires et six suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants, désignés par les services fiscaux. Le rôle du Conseil Municipal consiste à présenter une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants remplissant certaines conditions.

Après avoir entendu les explications données par Mme le Maire, le tableau des propositions pour la création de la commission communale des impôts directs est arrêté comme suit :

Catégories de contribuables représentés pour la désignation des membres titulaires	... pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	M. GEBHARDT Valentin 3 rue du Parc 67270 Schwindratzheim M. DIEBOLD Christian 42 rue de la Zorn 67270 Schwindratzheim	M. URBAN Thomas 3 rue des Vergers 67270 Schwindratzheim M. DUB Jeannot 8 rue de la Zorn 67270 Schwindratzheim
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Mme ERNEWEIN Véronique 8 rue des Pommiers 67270 Schwindratzheim M. ETTLINGER Michel 6 rue de la Zorn 67270 Schwindratzheim M. DUB Albert 8a rte de Waltenheim 67270 Schwindratzheim	M. PONTA Norbert 2 rue des cerisiers 67270 Schwindratzheim Mme REUTER Caroline 4 rue des Juifs 67270 Schwindratzheim Mme LAVERT Marianne 4 rue du Moulin 67270 Schwindratzheim
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	M. ULRICH Xavier 10a rue du Gal de Gaulle 67270 Schwindratzheim M. GROSS Jean-Nicolas 31 rue de la République 67270 Schwindratzheim Mme SIEGEL Sophie 7 rue Lamartine 67270 Schwindratzheim	M. DUB Albert 8a rte de Waltenheim 67270 Schwindratzheim M. RIEHL Bernard 11 rue Victor Hugo 67270 Schwindratzheim Mme ROLAND Carine 1 rue des Champs 67270 Schwindratzheim
Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle	M. BERNHARDT Marc 11 rte de Waltenheim 67270 Schwindratzheim Mme BOETTCHER-WEISS Sophie 35 rue de la République 67270 Schwindratzheim	Mme WEIL Martine 15 rue Molière 67270 Schwindratzheim M. KLEIN Patrick 20 rue des Vosges 67270 Schwindratzheim

Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	M. PFISTER Luc 12 rue Foyer 67270 Hochfelden Mme KRIEGER Nicole 13 rue Principale 67538 Wingen sur Moder	M. LECHNER Joseph 40 rue Haute 67270 Minversheim Mme GOTTRI Cécile 5a rue du 14 Juillet 67270 Hochfelden
Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 ha, représentants des propriétaires de bois et forêts	Néant	Néant

Adopté à l'unanimité

12) Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation

Pour pouvoir appliquer les nouveaux tarifs maximaux, fixés par arrêté et parus au Journal Officiel du 13 juin 2013, il appartient aux collectivités de délibérer avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi le tarif au m² passerait de 15 € à 15,20 € à compter de 2015.

Après un recensement rapide des emplacements répertoriés sur le ban communal, ce point ne soulevant pas de questions particulières, la proposition est validée par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

13) Adhésion au P.A.P.I. du bassin versant aval Zorn-Landgraben

La commune a engagé depuis quelques années, un programme de lutte contre les coulées d'eaux boueuses provenant des bassins versants nord (bandes enherbées et fascines). Toutefois ces méthodes se sont avérées insuffisantes lors d'orages particulièrement violents qui se manifestent de plus en plus tôt dans la saison. Aussi une étude hydraulique complémentaire dont les conclusions ont été rendues en début d'année, préconise la réalisation de plusieurs ouvrages de retenues d'eau, notamment par le rehaussement de chemins d'exploitation et la création d'ouvrages bétonnés en vue d'endiguer efficacement ces phénomènes.

En 2011, l'Etat a engagé son deuxième appel à projet PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations), constituant aujourd'hui la principale source de financement dans la prévention des risques naturels, le Conseil Général du Bas-Rhin ayant décidé de ne plus financer ces projets.

Il est ainsi proposé de participer à la démarche du PAPI du bassin versant aval Zorn-Landgraben qui sera porté par la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

M. GROSS Jean-Nicolas, Adjoint au Maire relate l'historique de ce dossier sensible qui préoccupe la commune depuis quelques années. Les conclusions de l'étude permettent maintenant d'envisager la mise en œuvre de solutions concrètes mais néanmoins coûteuses, d'où l'adhésion au P.A.P.I. pour l'aspect financier de l'opération. Devant les incertitudes quant à la maîtrise d'ouvrage (compétence intercommunale ou intégration dans un remembrement intercommunal en cours), la commune peut également s'en charger, aidée en cela par les services du Conseil Général du Bas-Rhin, rompus à un tel exercice.

A l'annonce de ces différents éléments, Mme SIEGEL Sophie, conseillère municipale, s'étonne des moyens à mettre en œuvre par la collectivité alors qu'il y aurait peut-être tout simplement à s'entendre avec le monde agricole pour changer de politique culturelle, le maïs ne retenant pas l'eau et la boue. A cela M. GEBHARDT Valentin, conseiller municipal et agriculteur de métier, répond que la seule faute ne peut être rejetée sur l'agriculture et que le problème est plus complexe et qu'il tient compte de nombreux autres facteurs. La Politique Agricole Commune a également ses règles et la commune n'est pas en mesure de pouvoir dicter aux agriculteurs le choix de leurs cultures sur des secteurs donnés. Le seul qui en a le pouvoir est le Préfet de région et qui, par arrêté préfectoral, peut créer des zones de cultures imposées eu égard aux risques existants. Mais ces décisions sont de rares exceptions.

Après le débat, le choix de l'adhésion au P.A.P.I. est soumis au vote de l'assemblée qui décide d'y adhérer.

Adopté à l'unanimité

14) Convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA)

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1^{er} janvier 2014, le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes par le dispositif ATVA : l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Par exemple, c'est sur la base de cette convention que la commune pourra demander l'assistance du Conseil Général du Bas-Rhin pour monter un dossier dans le cadre des luttes contre les coulées de boue.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, la convention ATVA comportant deux volets, d'une part le conseil gratuit et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel.

Adopté à l'unanimité

15) Approbation de la modification simplifiée N°2 du POS de Schwindratzheim

A l'issue de la consultation publique où aucune observation n'a été enregistrée, le projet de modification simplifiée N° 2 du plan d'occupation des sols de la commune de Schwindratzheim est soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant diffusion.

Les différents points objets de la modification sont purement rédactionnels et visent à la meilleure compréhension ou simplification réglementaire :

- Articles 11 UA – UB : précision sur l'obligation du respect du seuil de 0,60 cm maximum du niveau de l'entrée principale des constructions par rapport au niveau de la voie ;
- Articles 12 UA – UB – INA1 : précision sur le local 2 roues à créer pour les constructions de plus de 200 m² de surface de plancher ;
- Article 3 INA1 : autorisant la création de voie en impasse ;
- Article 6 INA1 : simplifiant la règle d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques ;
- Article 10 INA1 : suppression de la référence à la hauteur du niveau de l'entrée principale des constructions par rapport au niveau de la voie ;

- Articles 11 INA1 - NC : assouplissant la règle concernant la teinte des matériaux de couverture.

Adopté à l'unanimité

16) Divers

- Le chantier du lotissement « Les Terrasses de la Zorn » progresse à bon rythme, compte tenu de la météo clémente. Les travaux de raccordement du réseau d'eaux usées ont été réalisés. Un bornage a été rendu nécessaire pour rectifier l'implantation de la clôture délimitant la propriété REEB, le long de la rue du Général Leclerc. En cas de remplacement, celle-ci sera implantée sur les limites nouvellement relevées. Le 19 mai quelques représentants de la commune seront conviés à la présentation officielle du chantier du lotissement par le Cabinet JC SCHMITT.
- Mme le Maire informe l'assemblée que le permis de construire pour les travaux du centre culturel a été délivré. Le démarrage du chantier est programmé au 02 juin. Le bureau de vote des élections européennes du 25 mai sera donc encore installé au centre culturel. Le déménagement du Point Lecture reste néanmoins fixé au 09 mai. Les associations pourront utiliser la salle jusqu'au 23 mai.
- Cérémonie du 08 mai : rendez-vous au Monument aux morts à 10h45.
- 13 juillet 2014 : pas de manifestation prévue. L'association « In Schwingelse » organisera une marche gourmande. Le maire propose de mettre plutôt l'accent sur une cérémonie officielle le 11 novembre, à l'occasion du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale avec la participation des enfants des écoles.
- L'organigramme du Plan Communal de Sauvegarde a été revu et corrigé suite aux dernières élections. Une présentation du dispositif aux nouveaux intervenants potentiels est prévue semaine 20.
- Mai-juin 2014 : exposition sur l'eau à la Maison du Pays. Le 05 juin sera la journée mondiale de l'environnement.
- Un radar pédagogique sera mis à disposition de la commune à compter du mardi 06 mai par la DDT, juste le temps de sensibiliser les automobilistes à la vitesse à laquelle ils roulent sur certains tronçons (Entrée Nord dans les deux sens, à hauteur des meubles MEYER et dans la zone 30 rue de l'Ecole).
- Prochaine séance du Conseil Municipal, le 16 juin 2014.

Séance close à 23h20.